

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 11/09/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Septembre 2025

N° 37 2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7 Absents : 1

Représentés : 1 Pour : 8

Contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Dix Huit Septembre à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, GILHET B, KROGSDAHL A, THEULE JC, VEDEL P
 STEHLE C,

Absent excusé : MINAZZO D procuration à THEULE JC.

Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP

**Objet : Don en faveur de l'Association française de narcolepsie cataplexie et d'hypersomnies »
 dans le cadre de l'opération « Les Maires à vélos »**

CONSIDÉRANT que, pour la quatrième année consécutive, un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 180 kilomètres sur deux jours, pour attirer l'attention sur une cause et pour inciter aux dons,

CONSIDÉRANT que cette initiative est conduite en partenariat avec « l'Association française de narcolepsie cataplexie et d'hypersomnies rares », créée en 1986 dont l'objectif est :

- d'informer sur les aspects de ces maladies un très large public (malades et familles, professionnels de santé, employeurs, pouvoir public...),
- d'aider les malades dans la gestion de leur vie personnelle et professionnelle,
- et favoriser la recherche des causes et des thérapeutiques.

L'Association des maires de l'Hérault (AMF34) invite les communes et intercommunalités à soutenir cette initiative. L'arrivée officielle de ce parcours à vélo aura lieu lors du salon des maires de l'Hérault, à Béziers le 26 septembre,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette initiative en 2025 est d'inciter aux dons en faveur de « l'Association française de narcolepsie cataplexie et d'hypersomnies rares »,

Le Conseil Municipal décide :

De verser une subvention exceptionnelle de 100 euros à l'association « l'Association française de narcolepsie cataplexie et d'hypersomnies ».

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



Le / La secrétaire de séance,